



Règlement interne

1. Principes de base

I. Non concurrence avec le secteur professionnel

- a) Le SEL est un système d'échange de services, de savoirs, de biens ou de prêts de biens. Ces échanges ou prêts ont un caractère ponctuel et non régulier, et ne concurrencent pas le travail professionnel.
- b) Les échanges sont basés sur un rapport de confiance entre celles et ceux qui y participent. Le SEL n'offre pas de garantie.
- c) Chacun·e peut décider quand, comment, et à quel rythme, il ou elle offre sa participation.
- d) Le ou la bénéficiaire n'est pas contraint·e de rendre le service à la même personne.
- e) Chacun·e peut accepter ou non de rendre un service.

II. Monnaie d'échange

- a) Les unités de monnaie locale sont inconvertibles et non exigibles en francs.
- b) Les échanges se font sur la base de 25 picajons de l'heure. Il n'y a pas de centimes.
- c) Le service est échangé en picajons. Les matériaux sont fournis et financés par le ou la demandeur·se, en fonction d'un accord réciproque.

2. Principes d'organisation

I. Les membres

- a) Chaque membre reçoit :
- ✓ Un numéro d'adhérent·e
 - ✓ Un accès à son compte en ligne sur le site du SEL : www.sel-la-chaux-de-fonds.ch
 - ✓ Les statuts de l'Association SEL
 - ✓ Un exemplaire du présent règlement
 - ✓ La brochure des services offerts
 - ✓ La liste nominative des membres avec leur numéro (Document confidentiel, il ne peut être utilisé à des fins commerciales)
- b) Après trois années consécutives sans échanges, ni paiement de leurs cotisations, le SEL contacte les membres en question, qu'il considère comme démissionnaires à la quatrième année, sans nouvelles de leur part.
- c) Le compte (6) SOURCE DE JOIE Sel d'Abondance est disponible pour accueillir les dons libres des membres.

II. Les échanges

- a) Chaque membre est responsable de mettre en ligne, ou de se faire aider à mettre en ligne, sur le site Internet, ses offres et demandes.
- b) Toutes les offres et les demandes sont publiées et accessibles en tout temps sur le site Internet. Un catalogue papier est publié au minimum une fois par an, pour les membres qui en font la demande.
- c) Si une personne recherche un service ou un objet offert, elle contacte directement le ou la membre du réseau qui peut le lui fournir. Il est recommandé de se mettre d'accord avant la réalisation.
- d) Les deux personnes se mettent d'accord sur un échange en picajons. Le service est compensé en picajons, les matériaux fournis et financés par le ou la demandeur·se. La valeur repère de l'heure est de 25 picajons. En outre, il est conseillé aux membres qui donnent des cours collectifs ou autres services collectifs, de pratiquer un tarif dégressif suivant le nombre de participants·es, tout en tenant compte du prix d'éventuelles fournitures. En cas de doute sur la valeur d'un service ou d'un bien, le Comité se tient à la disposition de ses membres.
- e) Pour les offres de soins ou de bien-être, un montant en francs pour les frais de lessive, de matériel ou de location dans une moindre mesure, peut être demandé. Cette somme ne doit pas dépasser 10.-
- f) Pour toutes les offres, le nombre de picajons, ainsi que le montant et la nature des frais, s'ils sont demandés, doivent être précisés dans l'annonce, et correspondre à la réalité.

- g) Chaque membre assume pleinement et seul·e la responsabilité de ses actes. Il ou elle conclut toutes les assurances utiles (notamment accidents, responsabilité civile, etc.). L'Association n'assume aucune responsabilité pour les échanges effectués et pour les dommages qu'un·e membre ou des tiers pourraient subir. Chaque membre veillera à ce que les échanges ne portent pas sur des activités illicites.
- h) Tous les échanges effectués dans le cadre du SEL La Chaux-de-Fonds respectent le principe de la bonne foi.

III. La comptabilisation des échanges

- a) Lors d'un échange, les deux participants·es se mettent d'accord pour que l'un·e d'eux ou une tierce personne enregistre l'échange effectué sur le site Internet du SEL. Lorsque l'échange est confirmé par l'autre partie, le transfert de picaillons est automatiquement effectif.
- b) L'ensemble des mouvements par membre (individuel·le ou collectif·ve) est comptabilisé automatiquement sur la plateforme Internet du SEL.
- c) Chaque membre a accès à son décompte en tout temps dans son compte SEL.
- d) Tout·e membre démissionnaire l'annonce par écrit ou par e-mail au comité.

IV. Participation active à l'Association

- a) Le Comité peut solliciter les membres de l'Association pour des services en échange de picaillons ou bénévolement. Chacun·e peut annoncer ses disponibilités.
- b) Chaque membre peut faire des suggestions et transmettre son point de vue aux membres du Comité.
- c) Les membres qui mettent à disposition des places dans leur voiture, alors qu'ils ou elles se déplacent aussi pour une activité SEL, sont rétribués·es de 5 picaillons par personne véhiculée (enfants gratuit) pour des déplacements dans la ville et alentours proches; de 10 picaillons et 5 CHF de participation aux frais d'essence par personne véhiculée (enfants gratuit) pour les déplacements plus longs.
- d) Lorsqu'un·e membre présente en animation une activité dans le cadre des offres et demandes, ou d'une autre inspiration, il ou elle a la possibilité de le faire bénévolement ou contre rétribution en picaillons. Dans ce cas, il ou elle l'énonce clairement et chaque participant·e s'acquitte de la contrepartie fixée.

La Chaux-de-Fonds, le 30 mars 2023

Le présent règlement modifie celui de 2021

Les co-présidents·es : Carla Menichella, Anne Marc, Michèle Tritten, Angela Torche, Daniel Parkman, Jean-Marc Buttex